

GUIDE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET PILOTE D'INSTALLATION DE THERMOPOMPES DANS LES LOGEMENTS HLM

MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1 PARTICIPANTS ADMISSIBLES.....	4
2.2 BÂTIMENTS ADMISSIBLES.....	4
2.3 THERMOPOMPES ADMISSIBLES.....	4
2.4 PÉRIODE D'APPLICATION	4
3. COÛTS ADMISSIBLES	5
3.1 COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES.....	5
3.2 COÛTS INDIRECTS ADMISSIBLES.....	5
4. TROIS CONTEXTES DE PARTICIPATION.....	6
4.1 SANS PROJET SPÉCIAL PRHLM, SANS APPEL D'OFFRES	6
4.2 SANS PROJET SPÉCIAL PRHLM, AVEC APPEL D'OFFRES.....	7
4.3 DANS LE CADRE D'UN PROJET SPÉCIAL PRHLM	8
5. ENTRETIEN	9
6. FRAIS ADDITIONNELS AU BAIL	9
7. COMPTABILISATION	10



1. INTRODUCTION

CONTEXTE

La Société d'habitation du Québec (SHQ), Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont collaboré pour mettre en place un projet pilote visant l'installation de thermopompes dans des logements sociaux administrés par des offices d'habitation (OH).

OBJECTIF

L'objectif du projet est de réduire la facture énergétique des logements sociaux, d'améliorer la gestion de la pointe électrique, d'évaluer l'utilisation des thermopompes par les résidents des HLM et de connaître les répercussions sur le plan de l'administration et de l'entretien de ces équipements.

REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS

Il est prévu que l'achat et l'installation des thermopompes seront entièrement remboursées par Hydro-Québec. Certains frais indirects, dont les travaux connexes et l'entretien pour les 4 premières années, seront quant à eux remboursés par la SHQ.

GUIDE

Ce guide vise à présenter aux centres de services (CS) et aux OH la procédure pour constituer et soumettre un dossier de projet d'installation de thermopompes dans les logements HLM (ci-après appelé « projet THP »), ainsi qu'à expliquer le déroulement des étapes subséquentes.

À noter : certains organismes ne servent pas d'autres organismes et jouent le rôle de CS pour leur propre compte. Ces organismes sont considérés comme CS au sens où on l'entend dans ce document.

Les recommandations contenues dans ce guide permettent de constituer un dossier de qualité. En tout temps, les équipes de soutien de la Direction de l'expertise technique et de l'immobilier ainsi que les conseillers en gestion peuvent offrir de l'assistance pour l'élaboration et la planification du projet.

AIDE FINANCIÈRE D'HYDRO-QUÉBEC

Sur son [site Web](#), Hydro-Québec présente les différentes mesures d'efficacité énergétique admissibles à l'aide financière offerte aux OH, dont le présent projet pilote. On y trouve leur guide de participation, la marche à suivre pour déposer une demande d'aide financière ainsi que le lien vers le portail de LogisVert.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Seuls les OH peuvent participer au projet pilote.

2.2 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Les thermopompes doivent être installées dans un bâtiment subventionné par le Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM), volet régulier dont un OH est propriétaire ou assure la gestion.

Les bâtiments admissibles doivent se conformer à l'ensemble des exigences spécifiques du projet pilote, à savoir :

- comporter des logements chauffés par des plinthes électriques;
- comporter des logements dotés de compteurs individuels;
- comporter des logements ne nécessitant aucune augmentation de la capacité du tableau de distribution¹;
- comporter des logements sans système de chauffage ou de ventilation centralisé au niveau du bâtiment; et
- ne plus être sous entente de financement avec le gouvernement fédéral.

2.3 THERMOPOMPES ADMISSIBLES

Le système complet de thermopompe, comprenant un appareil extérieur et un appareil intérieur, doit remplir les exigences suivantes :

- figurer dans la [liste des thermopompes admissibles](#) au projet pilote;
- avoir été acheté au Québec;
- être neuf;
- avoir été installé dans un logement d'un bâtiment admissible au projet pilote;
- avoir une garantie minimale de dix ans sur le compresseur et les pièces;
- avoir une garantie minimale d'un an sur la main-d'œuvre.

2.4 PÉRIODE D'APPLICATION

Les thermopompes doivent être achetées et installées d'ici le 31 décembre 2028.

¹ À moins que cette augmentation ne soit incluse dans un projet spécial du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) au cours duquel l'installation de thermopompes est prévue – voir section 4.3.

3. COÛTS ADMISSIBLES

3.1 COÛTS DIRECTS ADMISSIBLES

Hydro-Québec remboursera les coûts d'achat et d'installation des thermopompes, ainsi que la partie non récupérable des taxes, jusqu'à un maximum de 5000 \$ par thermopompe. Les coûts d'installation doivent être en lien avec le bon fonctionnement de l'équipement et incluent notamment l'électricité, la tuyauterie, la quincaillerie et les supports muraux.

Les coûts directs admissibles doivent être facilement distinguables et ventilés sur la facture de l'entrepreneur.

3.2 COÛTS INDIRECTS ADMISSIBLES

La SHQ remboursera les coûts complémentaires à l'achat et à l'installation des thermopompes, à savoir :

- les frais de CS;
- les honoraires professionnels lorsque des plans et devis sont nécessaires pour aller en appel d'offres public²;
- les frais de remise en état des lieux, telle que la construction de retombées de gypse, le plâtrage et la peinture, que ces travaux soient réalisés par des ressources internes de l'OH ou donnés en contrat à l'externe³;
- l'achat et l'installation d'écrans visuels pour masquer les unités extérieures⁴.

Les coûts indirects admissibles doivent être facilement distinguables et ventilés s'ils se trouvent sur la facture de l'entrepreneur (exemples : écrans visuels ou travaux de ragréage).

Pour l'entretien des thermopompes, qui fait également partie des coûts indirects admissibles, voir la section 5. Entretien.

² Si la conception est incluse dans un projet spécial PRHLM (voir section 4.3), alors les honoraires ne peuvent être réclamés.

³ À inclure à la portée des travaux du projet spécial PRHLM (voir section 4.3), le cas échéant.

⁴ À inclure à la portée des travaux du projet spécial PRHLM (voir section 4.3), le cas échéant.

4. TROIS CONTEXTES DE PARTICIPATION

Un projet THP dans des logements HLM pourrait se faire dans l'un des trois contextes suivants :

- sans projet spécial PRHLM, sans appel d'offres;
- sans projet spécial PRHLM, avec appel d'offres;
- dans le cadre d'un projet spécial PRHLM.

4.1 SANS PROJET SPÉCIAL PRHLM, SANS APPEL D'OFFRES

4.1.1 Création d'un projet THP dans l'application BSI.NET

Un projet THP spécifique de type « Autres subventionnaires » et de la catégorie « Énergie » doit être créé dans le module Projet de l'application BSI.NET. La nomenclature suivante doit être utilisée pour le code projet (lorsqu'il est possible de le modifier) et le nom du projet :

THPpilote-[ANNÉE]-[ORGANISME]-[EI]-[BATIMENT⁵].

Exemple : THPpilote-2026-000515-001403-044774

4.1.2 Dépôt de la demande

Tous les documents qui se rattachent au projet THP doivent être déposés dans l'onglet Fichiers joints de l'application BSI.NET, notamment les soumissions obtenues auprès d'entrepreneurs. Un courriel doit être envoyé à la boîte expertise.technique@shq.gouv.qc.ca lorsque la demande est complète et prête pour analyse. L'objet du courriel doit être identique au nom du projet dans BSI.NET.

4.1.3 Analyse

Trimestriellement, la SHQ analyse les projets nouvellement créés dans BSI.NET et transmet au CS et à l'OH sa décision. La SHQ se charge aussi d'informer Hydro-Québec des projets retenus.

4.1.4 Réalisation des travaux

Une fois l'approbation de la SHQ reçue, l'OH octroie un contrat à un entrepreneur selon le règlement de gestion contractuelle de l'organisme.

4.1.5 Réclamation

Une fois les thermopompes installées, l'OH réclame les coûts directs à Hydro-Québec via la plate-forme LogisVert.

Pour les coûts indirects, le CS dépose dans le projet THP de BSI.NET l'ensemble des pièces justificatives et, une fois cela fait, en avise la SHQ.

⁵ Numéro de bâtiment selon la nomenclature utilisée dans BSI.NET

4.2 SANS PROJET SPÉCIAL PRHLM, AVEC APPEL D'OFFRES

Si le montant de la dépense du projet THP est supérieur au seuil obligeant un appel d'offres public, le CS devra procéder à un appel d'offres public via SEAO.

4.2.1 Création d'un projet THP dans l'application BSI.NET

Un projet THP spécifique de type « Autres subventionnaires » et de la catégorie « Énergie » doit être créé dans le module Projet de l'application BSI.NET. La nomenclature suivante doit être utilisée pour le code projet (lorsqu'il est possible de le modifier) et le nom du projet :

THPpilote-[ANNÉE]-[ORGANISME]-[EI]-[BATIMENT⁶].

Exemple : THPpilote-2026-000515-001403-044774

4.2.2 Dépôt de la demande

Tous les documents qui se rattachent au projet THP doivent être déposés dans l'onglet Fichiers joints de l'application BSI.NET, notamment les soumissions obtenues auprès de firmes d'ingénierie ou d'entrepreneurs. Un courriel doit être envoyé à la boîte expertise.technique@shq.gouv.qc.ca lorsque la demande est complète et prête pour analyse. L'objet du courriel doit être identique au nom du projet dans BSI.NET.

4.2.3 Analyse

Trimestriellement, la SHQ analyse les projets nouvellement créés dans BSI.NET et transmet au CS et à l'OH sa décision. La SHQ se charge aussi d'informer Hydro-Québec des projets retenus.

4.2.4 Conception

Une fois l'approbation de la SHQ reçue, l'OH octroie un contrat à une firme d'ingénierie, selon le règlement de gestion contractuelle de l'organisme, pour la préparation des documents d'appel d'offres.

4.2.5 Réalisation des travaux

Une fois l'appel d'offres effectué, l'OH octroie un contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme.

4.2.6 Réclamation

Une fois les thermopompes installées, l'OH réclame les coûts directs à Hydro-Québec via la plate-forme LogisVert.

Pour les coûts indirects, le CS dépose dans le projet THP de BSI.NET l'ensemble des pièces justificatives et, une fois cela fait, en avise la SHQ.

⁶ Numéro de bâtiment selon la nomenclature utilisée dans BSI.NET

4.3 DANS LE CADRE D'UN PROJET SPÉCIAL PRHLM

Il est judicieux de profiter de la réalisation d'un projet spécial PRHLM pour effectuer en même temps l'installation de thermopompes dans les logements.

4.3.1 Création d'un projet THP dans l'application BSI.NET

En parallèle du projet spécial PRHLM, un projet THP spécifique de type « Autres subventionnaires » et de la catégorie « Énergie » doit être créé dans le module Projet de l'application BSI.NET.

La nomenclature suivante doit être utilisée pour le code projet (lorsqu'il est possible de le modifier) et le nom du projet :

THPpilote-[ANNÉE]-[ORGANISME]-[EI]-[BATIMENT⁷].

Exemple : THPpilote-2026-000515-001403-044774

4.3.2 Dépôt de la demande

Tous les documents qui se rattachent au projet THP doivent être déposés dans l'onglet Fichiers joints de l'application BSI.NET, notamment une estimation du coût d'installation des thermopompes.

Soumettre le projet spécial PRHLM selon la procédure habituelle et y indiquer qu'il est doublé d'un projet THP.

4.3.3 Analyse

À la suite de son analyse, la SHQ transmet au CS et à l'OH sa décision. La SHQ se charge aussi d'informer Hydro-Québec des projets retenus.

4.3.4 Conception

Une fois l'approbation de la SHQ reçue pour le projet spécial PRHLM et le projet THP, le CS inclut l'installation de thermopompes dans les logements aux mandats des professionnels du projet spécial PRHLM qui prévoient alors des services pour les thermopompes, comme le drainage et l'alimentation électrique, de même que les retombées de gypse lorsqu'elles sont nécessaires et les traversées des murs extérieurs pour les conduits des thermopompes.

4.3.5 Appel d'offres

Dans sa soumission, l'entrepreneur général présente un prix séparé inclus pour l'achat et l'installation des thermopompes, excluant les éléments connexes comme l'électricité, le drainage, les retombées de gypse, les traversées et les travaux de finition qui, eux, doivent demeurer dans sa soumission principale du projet spécial PRHLM.

4.3.6 Réalisation des travaux

Une fois l'appel d'offres effectué, l'OH octroie un contrat de construction au plus bas soumissionnaire conforme.

⁷ Numéro de bâtiment selon la nomenclature utilisée dans BSI.NET

4.3.7 Facturation

À la suite de l'installation des thermopompes, l'entrepreneur général présente une facture ne couvrant que l'achat et l'installation des thermopompes (prix séparé inclus de sa soumission). Cette facture ne doit pas faire partie de la réclamation de l'OH pour le projet spécial PRHLM.

4.3.8 Réclamation

Une fois la facture séparée acquittée, l'OH réclame les coûts directs à Hydro-Québec via la plate-forme LogisVert.

Les coûts indirects admissibles ne pouvant être dissociés du projet spécial PRHLM, ils font partie de la réclamation de l'OH pour le projet spécial PRHLM.

5. ENTRETIEN

Peu importe le contexte de participation retenu, les frais d'entretien des 4 premières années suivant l'installation des thermopompes font partie des coûts indirects admissibles au projet pilote, et la SHQ souhaite en faire un suivi rigoureux.

L'entretien prévu et admissible comprend :

- le nettoyage des filtres des unités intérieures des thermopompes tous les 3 ou 4 mois par un ou une concierge de l'OH;
- le nettoyage des unités extérieures des thermopompes une fois par année par un ou une concierge de l'OH;
- la vérification et le nettoyage en profondeur de chaque thermopompe par un entrepreneur spécialisé une fois au cours de la 4^e année suivant l'installation de l'appareil.

Les dépenses d'entretien des 4 premières années suivant l'installation doivent être consignées annuellement dans un registre fourni par la SHQ qui doit être conservé dans le projet THP sur BSI.NET. La facture de l'entretien professionnel effectué au cours de la 4^e année doit aussi être déposée dans le projet THP sur BSI.NET.

6. FRAIS ADDITIONNELS AU BAIL

Pour les locataires qui ne les paient pas déjà, ajouter à leur bail les frais additionnels mensuels de 5 \$ prévus à l'article 11 du Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 3) pour l'utilisation de climatisation.

7. COMPTABILISATION

Utiliser les catégories de postes comptables « hors programme SHQ ».

- Pour le CS :
 - o Poste 73590 pour les revenus
 - o Poste 81740 pour les dépenses
- Pour l'OH :
 - o Poste 72900 pour les subventions reçues
 - o Poste 64474 pour les coûts directs d'installation des thermopompes
 - o Poste 82390 pour les honoraires professionnels dans le cas du contexte présenté à la section 4.2
 - o Poste 82390 pour les frais de CS
 - o Poste 82440 pour les frais de remise en état des lieux, ainsi que pour l'achat et l'installation d'écrans visuels
 - o Poste 82114 pour les dépenses d'entretien liées à une ressource interne de l'OH pendant les 4 premières années suivant l'installation
 - o Poste 82360 pour les dépenses de réparation et d'entretien liées à une ressource externe à l'OH pendant les 4 premières années suivant l'installation



